

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 31 mai 2013  
(convocation du 21 mai 2013)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Mai Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,  
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel,  
M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc,  
M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie  
Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude,  
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, Mme TERRAZA Brigitte,  
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,  
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-  
Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-  
Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,  
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,  
M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-  
Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,  
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,  
Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,  
M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,  
Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,  
M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël,  
Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François  
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 10h35  
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice  
M. CAZABONNE Didier à M. DUCASSOU Dominique  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BENOIT Jean-Jacques  
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à compter de 10h35  
M. GUICHARD Max à M. GALAN Jean-Claude  
M. LABISTE Bernard à M. TURON Jean-Pierre  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h40  
M. ROSSIGNOL Clément à M. CHAUSSET Gérard  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h10 et à compter  
de 10h45  
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte  
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel  
Mme BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick à compter de 11h00  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h10  
M. CAZENAVE Charles à M. LOTHAIRES Pierre  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita à compter de 10h45  
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte à compter de 11h00  
M. DELAUX Stéphan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine  
M. DUPOUY Alain à Mme TOUTON Elisabeth  
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean  
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h15  
M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude  
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck  
M. MILLET Thierry à M. JOUBERT Jacques  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PENEL Gilles à Mme. MELLIER Claude  
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine  
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 11h00  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Bordeaux - Pont Chaban-Delmas - Souscription d'une police d'assurance "Bris de machines" - Appel d'offres ouvert - Autorisation de lancement et de signature -**

Monsieur GAUTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2012/0659 du 28 septembre 2012, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec la Compagnie SAGEBAT, désignée par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 14 mars 2012 sur la base d'une proposition portant sur un périmètre de garanties limitées à la solidité des parties fixes avec une extension aux dommages à la travée mobile par répercussion ainsi qu'aux dommages immatériels consécutifs et ceci avec une limitation contractuelle d'indemnité de 40 millions d'euros.

Or, il s'avère que ce périmètre est en deçà des besoins, dans la mesure où sont exclus de cette garantie la travée mobile proprement dite et le process de levage lui-même.

Il faut bien reconnaître que le dysfonctionnement dans la fonctionnalité même d'un pont levant est le risque le plus sérieux. Ce dysfonctionnement pourrait se traduire par l'impossibilité de lever la travée et avoir pour cause une défaillance des mécanismes de levage, mécanismes qui ont la qualité d'équipements dissociables mais pour autant indispensables à cette fonctionnalité, ce qui engendrerait dans l'hypothèse d'un sinistre un débat juridique sur l'application des principes des articles 1792 et suivants du Code Civil.

C'est pourquoi, au titre du principe de précaution, l'ajout d'une police « Bris de machines » garantissant les bris accidentels des éléments mécaniques, électromécaniques et électroniques compléterait utilement le programme d'assurances initial, pour une estimation de 600.000 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

## **Le Conseil de Communauté,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances notamment l'article L121-1

VU le Code des Marchés publics et notamment ses articles 33 3<sup>al</sup> et 57 à 59,

VU la délibération n°2012/0659 du 28 septembre 2012,

VU le dossier de mise en concurrence mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121.12 et L 2121.13 du CGCT qui peuvent venir le consulter à la Direction de la Commande Publique (Immeuble Le Guyenne 6ème étage),

ENTENDU le rapport de présentation

### **CONSIDERANT**

- Qu'il est de bonne administration de faire usage du principe de précaution pour s'assurer d'une externalisation du risque financier consécutif à la survenance d'un sinistre grave affectant les équipements, ceci à travers la souscription d'une police « Bris de machines »

- Qu'une procédure d'appel d'offre doit être organisée à cet effet,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

D'adopter les documents de consultation mis à la disposition des élus.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche d'un prestataire, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier adapté à la conjoncture économique ou modifié en application de l'article 59-III du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié dans les conditions prévues à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 5 :**

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cette affaire :

Budget principal – Chapitre 011 – Article 616 – Fonction 0200 – CRB GF00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 mai 2013,

Pour expédition conforme,  
pour le Président  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
27 JUIN 2013**

**PUBLIÉ LE : 27 JUIN 2013**

M. JEAN-MICHEL GAUTE